

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 1662

TEMPORAIRE Permission de voirie Circulation interdite Rénovation du Pont SNCF de la rue du Pont de Bart

Réf : 344/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande des entreprises, **COLAS** dont le siège social est situé Route de Brières les scellés - 91150 ETAMPES, **RAZEL** dont le siège social est situé 526 avenue Albert Einstein - 77550 MOISSY CRAMAYEL, **SMAC agence IDF Étanchéités**, dont le siège social est situé 5 avenue des Frères Lumière - 92160 Antony, **VULCAIN** dont le siège social est situé 5/7 rue Gustave Eiffel - 91350 GRIGNY, **GROUPE RCA** dont le siège social est situé 98 avenue de Paris - 27200 VERNON, afin de réaliser des travaux de rénovation sur le Pont Sncf, de la rue du Pont de Bart,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **Les entreprises COLAS, RAZEL, SMAC, VULCAIN et GROUPE RCA** sont autorisées à travailler sur le domaine public, pour réaliser des travaux de reprise d'étanchéité, de rénovation de la voirie et des trottoirs, de réparation et mise en peinture des garde-corps du Pont SNCF de Bart, rue du Pont de Bart à Montgeron. Le stationnement et la circulation seront interdites sur le Pont SNCF de Bart. **Les déviations seront assurées par l'entreprise COLAS** conformément aux plans de circulation.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront de mardi 01 août au vendredi 29 septembre 2023, de 8h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le, **12 JUL. 2023**


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

